

*(Séance du 24 janvier 2012)*

**Interpellation Anne Baehler Bech - Regroupement familial : les normes légales sont-elles respectées ? (11\_INT\_586)**

*Développement en plénum*

**Mme Anne Baehler Bech :** — Ces dernières années, on a pu constater une généralisation de l'exigence d'une garantie de prise en charge à chaque fois qu'un Suisse ou un migrant veut faire venir sa famille au titre du regroupement familial. L'exigence d'une garantie financière est prévue par la loi, en ce qui concerne les touristes. Cette exigence est par ailleurs implicite pour l'octroi de tous les permis qui imposent à la personne une autonomie financière — un étudiant, un rentier par exemple. Par contre, c'est ici ce qui pose problème, la systématisation en matière de regroupement familial est propre à entraver le droit fondamental au regroupement familial de manière importante. En effet, cette exigence n'est pas prévue par la loi, elle impose des conditions supplémentaires, mais force aussi de manière infondée la personne à prendre des engagements financiers à long terme. Je m'interroge donc sur la légalité de cette pratique, je demande au Conseil d'Etat de répondre à mon interpellation et de justifier une telle pratique.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---